Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260401-D26_30-DE

Combourg

DEPARTEMENT
ILLE-ET-VILAINE
CANTON
COMBOURG
COMMUNE
COMBOURG
NATURE DE L'ACTE
26_30

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour l'an deux mille vingt-six, où est écrit ce qui suit :
Séance publique du **mercredi 1er avril**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le mercredi 25 mars 2026.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de Conseillers présents : 28
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 25 mars 2026

****

Présents : M. LE BESCO Joël, Mme DELAHAIS Odile, M. DESBOIS Jean-Pascal, Mme DUTAY-MOREL Isabelle, M. LEGRAND Jean-Luc, Mme LEGROS Marie-Noële, M. RIAUX Bertrand, Mme FORESTIER Anne, M. CORVAISIER Christophe, Adjoints au Maire,
M. COCHARD Alain, M. LEMENANT Yannick, Mme CHAMPAGNAY Annie, M. LAMOUR Franck, Mme CAVRET Florence, Mme PORÉE Fabienne, M. ROUSSEAU David, Mme THEBAULT DONDEL Hermina, Mme BELLIS Nathalie, M. CHAUVIN Stéphane, Mme NEDELEC Emilie, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme CORNU- HUBERT Rozenn, M. ARNAL Cyrille, M. CHARLES Bruno, Mme CHENOT Gwenaëlle, M. GAILLARD Corentin, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : Mme SORAIS Justine pouvoir à NEDELEC Emilie.

Absents excusés : -

Absents : -

****

Président de séance : M. LE BESCO Joël, Maire.

Secrétaire de séance : M. GOUABLIN Raphaël.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260401-D26_30-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er AVRIL 2026

26-30)INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Nomenclature : 5.6 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/Exercice des mandats locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 ;
VU les articles 1er et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que le les Maires et Adjoints au Maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir ;
VU la note d'information du 9 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux issues de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
VU le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2026 ;
VU le procès-verbal des élections du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;
VU le tableau du Conseil Municipal ;

CONSIDERANT l'ensemble des Conseils Municipaux nouvellement élus doivent obligatoirement délibérer sur le niveau des indemnités de fonction de leurs membres dans les trois mois qui suivent leur installation,
CONSIDERANT que les indemnités de fonction ont pour objet d'assurer une réparation forfaitaire du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités personnelles, il ne s'agit donc ni d'un salaire ni d'un traitement,
CONSIDERANT que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes,
CONSIDERANT qu'il appartient donc au Conseil Municipal de voter le montant des indemnités de fonction dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que l'enveloppe indemnitaire globale affectée aux indemnités de fonction des élus, doit être calculé en fonction du nombre théorique d'Adjoints que le Conseil Municipal peut désigner et hors majorations,
CONSIDERANT que la délibération fixant les indemnités doit intervenir dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal,
CONSIDERANT que le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoints requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire,
CONSIDERANT que la commune de Combourg relève de la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants,
CONSIDERANT la demande de M. le Maire de réduire son indemnité,

Entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260401-D26_30-DE

- **DE FIXER** les indemnités de fonction des élus de la façon suivante en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique :

	% de l'indice brut terminal
Maire	55,00%
1ère Adjointe	22,40%
2ème Adjoint	22,40%
3ème Adjoint	22,40%
4ème Adjoint	22,40%
5ème Adjoint	22,40%
6ème Adjoint	22,40%
7ème Adjoint	22,40%
8ème Adjoint	22,40%
Conseiller(e) Municipal(e)	0,50%

- **DE RAPPELER** que les indemnités de fonction des élus ne peuvent être versées que pour l'exercice effectif des fonctions électives. Les Adjoints au Maire ne peuvent justifier de l'exercice effectif de leurs fonctions s'ils n'ont pas reçu une délégation de fonction de la part du Maire
- **DE PRECISER** que ces indemnités seront versées à compter du 22/03/2026 pour le Maire, pour les Adjoints à partir de la date de l'arrêté de délégation ainsi que dès que la présente délibération devient exécutoire, pour les Conseillers dès que la présente délibération devient exécutoire,
- **DE PRECISER** que ces indemnités de fonction des élus seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- **DE PRECISER** que ces indemnités de fonction des élus seront versées de la manière suivante :
  - Maire et Adjoints : mensuellement
  - Conseillers municipaux : semestriellement
- **DE PREVOIR** l'inscription des crédits budgétaires correspondants au Budget Général,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 035-213500853-20260401-D26_30-DE

La secrétaire de séance,

R. GOUABLIN

Le Maire,

J. LE BESCO